

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE ET TENUE À 20 H, LE MERCREDI 13 OCTOBRE 2021, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Matteo Giusti, directeur des services techniques;
Micheline Martel, directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 1-1 Greffière – Séance du conseil du 13 octobre 2021 – Nomination – Approbation;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Procès-verbaux;
- 3-1 Séance ordinaire du 8 septembre 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3-2 Séance extraordinaire du 20 septembre 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Budget 2021 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Résolution numéro 20-11-338 – Modification – Approbation;
- 6-2 ~~MRC du Domaine du Roy – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec – Appui – Demande; Retiré~~
- 6-3 Compte bancaire – Caisse populaire Desjardins – Convention AccèsD Affaires – Administrateur principal – Désignation;
- 6-4 Fonds FLI / FLS – Compte bancaire – BMO Banque de Montréal – Administrateur principal – Désignation;
- 6-5 Ressources humaines et Développement des compétences Canada – Service de relevés d'emploi sur Internet – Programme Re Web – Mode CléGC – Agent principal – Nomination;
- 6-6 Comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail – Composition – Modification – Nomination;
- 6-7 Direction générale – Vaccination antigrippale en milieu rural – Édition 2021 – Autorisation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 *Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Périmètre urbain (exclusion) et corridor relatif au bruit routier – Sainte-Hélène-de-Bagot) – Avis du ministre – Autorisation;*
- 7-2 *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude) – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme;*
- 7-3 *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Adoption;*
- 7-4 *Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'Aire d'Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon) – Avis de motion;*
- 7-5 *Règlement de remplacement numéro 21-590 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques)) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;*
- 7-6 *Règlement numéro 21-591 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Maskoutains – Avis de motion – Dépôt du projet de règlement;*

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 septembre 2021 – Dépôt;
- 8-2 États comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice 2021 – 31 août 2021 – Dépôt;
- 8-3 La Moisson Maskoutaine – Demande d'aide financière – Renouvellement – 2022-2026 – Approbation;

- 8-4 *Table de concertation des préfets de la Montérégie* – Protocole d’entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l’accomplissement de sa mission pour l’année 2021 – Ratification – Signature – Autorisation;
- 8-5 ~~Table de concertation des préfets de la Montérégie – Protocole d’entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l’accomplissement de sa mission pour l’année 2022 – Signature – Approbation;~~ Retiré
- 8-6 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11 – Nouvelle adhésion – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Addenda 2021-1 – Signature – Autorisation;
- 8-7 Ministère de l’Économie et de l’Innovation – Accès entreprise Québec – Convention d’aide financière – Avenant-1 – Signature – Approbation;
- 8-8 Ministère de la Culture et des Communications – Entente de développement culturel – 2022-2023 – Autorisation;
- 8-9 Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature Innovation – Prolongation d’entente – Approbation;
- 8-10 Programme d’aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 – Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Mise à jour;
- 8-11 Programme d’aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 – Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Acquisition d’un progiciel en gestion documentaire et archivistique par les municipalités – Financement par la MRC des Maskoutains – Autorisation;
- 8-12 Gestion des archives – Fourniture de services entourant un progiciel – Projet d’entente intermunicipale modifié – Autorisation;
- 8-13 Carrière et sablière – MRC de La Haute-Yamaska – Demande de partage des droits perçus – Entente – Prolongation – Addenda – Approbation;
- 8-14 Futurpreneur Canada – 2021-2022 – Entente – Renouvellement – Approbation;
- 8-15 Politique des conditions de travail du personnel – Modification – Autorisation;
- 8-16 Société d’habitation du Québec – Contrat – André Bisailon – Annulation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 La Centrale d’appels d’urgence Chaudière-Appalaches – Contrat 04822-11241 – Période de renouvellement – Approbation;
- 9-2 Projet d’étude de potentiel archéologique – Nation Waban-Aki – Offre de service – Autorisation;
- 9-3 Centre d’histoire de Saint-Hyacinthe – Outil « *Découvertes Maskoutaines* » – 07113-16633 – Contrat de service de gré à gré – Prolongation – Autorisation;
- 9-4 Équipement de télécommunication d’urgence 9-1-1 – Entretien annuel – 2022 – Mandat – Approbation;
- 9-5 Télécommunications d’urgence 9-1-1 – Programme d’amélioration – 2022 – Approbation;
- 9-6 Pépinière collective – Achat de végétaux – Autorisation;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-2 Ressources humaines – Greffe – Technicien juridique – Remplacement de congé de maternité – Embauche – Approbation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 11-1 ~~Montérégie Économique – Représentant – Désignation – Approbation; Retiré~~

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Commission de la protection du territoire agricole – Dossier numéro 431754 – Municipalité de La Présentation – Construction de dômes d'entreposage pour de l'équipement municipal – Recommandation;
- 12-2 Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains – Inspecteur régional adjoint – Municipalité de Saint-Liboire – Nomination – Approbation;
- 12-3 Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains – Inspecteur régional adjoint – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination – Approbation;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Appel d'offres public – Cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139 – Sainte-Hélène-de-Bagot (19/1486/354) – Contrat numéro 04811-16840 (001-2021) – Appel d'offres public – Retrait – Approbation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 15-1 Centre de qualifications professionnelles de Beloeil – Lieux de formation – Relocalisation – Appui;
- 15-2 Séminaire de l'Association de Sécurité Civile du Québec – Congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Inscription – Autorisation;

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Comité consultatif de transport des élèves – Désignation – Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Matinées gourmandes – Édition 2022 – Reconduction – Approbation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

19-1 Comité de développement social – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;

19-2 Journée mondiale de l'enfance – 20 novembre 2021 – Proclamation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

21-1 Prix du Patrimoine 2021 – 4^e édition – Lancement d'appel de candidatures – Autorisation;

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - IMMIGRATION

Aucun item

27 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

27-1 Projet Images – Statistiques – 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 – Dépôt;

27-2 Fondation du Bénévolat maskoutain – Résolution – Dépôt;

27-3 MRC d'Acton, de Brome-Missisquoi, de Coaticook, de La Matanie, de Marguerite-D'Youville, de Maskinongé, de Mékinac, de Montcalm, de Pierre-De Saurel, de Rouville, de Val Saint-François – Appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières – Appui;

27-4 Table de concertation régionale de la Montérégie – MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska – Transfert;

27-5 Municipalité de Saint-Hugues – MRC de Portneuf – Assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* – Dépôt;

27-6 Municipalité de Sainte-Sabine – MRC de Brome-Missisquoi – Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales – Dépôt;

27-7 Fédération québécoise des municipalités – Rapport d'activité 2020-2021 – Dépôt;

27-8 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Rapport annuel de gestion 2020-2021 – Dépôt;

28- Période de questions;

29- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 1-1 **GREFFIÈRE – SÉANCE DU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2021 – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-10-349 CONSIDÉRANT qu'il faut pourvoir à la prise des débats et au suivi de la présente séance du conseil de la MRC des Maskoutains pendant les vacances de la greffière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, à titre de greffière pour la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, à titre de greffière pour la séance du 13 octobre 2021 afin de pourvoir à la prise des débats et au suivi de la présente séance du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 15 DU BUDGET

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-10-350 CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020,

1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021, le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021, le 1200-2021 du 8 septembre 2021, le 1225-2021 du 15 septembre 2021, le 1251-2021 du 22 septembre 2021, le 1277-2021 du 29 septembre 2021, et le 1293-2021 du 6 octobre 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne et publique, mais seulement en acceptant la présence d'un maximum de cinq personnes hormis les membres, les fonctionnaires et le personnel nécessaires à la tenue de la séance, le tout, afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'une personne du public soit présente;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les retraits suivants :

Point ajouté :

27-9 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Entente intermunicipale en matière de prévention incendie – Avis de retrait;

Points retirés :

6-2 MRC du Domaine-du-Roy – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec – Appui – Demande;

8-5 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022 – Signature – Approbation;

11-1 Montérégie Économique – Représentant – Désignation – Approbation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 15 DU BUDGET

Point 3-1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 21-10-351 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 15 DU BUDGET

Point 3-2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 21-10-352 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 15 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures adoptées par le gouvernement du Québec concernant la pandémie liée à la Covid-19, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions ainsi que par le biais des questions posées par les personnes présentes dans l'assistance.

À midi, le 13 octobre 2021, aucune question n'a été reçue et aucune question n'est posée par l'assistance.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

M. le conseiller Mario St-Pierre informe qu'il a reçu une correspondance, le 8 octobre 2021, du chef de restructuration du Canadien Pacifique qui a émis un avis concernant la voie ferroviaire entre Saint-Hyacinthe et Farnham en passant par Saint-Pie. Le Canadien Pacifique cessera son opération pour les trois prochaines années. Ce dossier devra être regardé par la MRC des Maskoutains.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **BUDGET 2021 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2021 – RÉSOLUTION NUMÉRO 20-11-338 – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-10-353

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a adopté la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 1 563 039 \$ et a approuvé le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 710 993 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-11-288;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant du budget de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) pour l'exercice financier 2021 afin qu'il passe de 1 563 039 \$ à 1 990 055 \$ afin qu'il y soit indiqué une somme de 467 516 \$ correspondant à la partie de la confection des rôles et matrices en évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi lieu d'autoriser que soit ajouté au cahier du budget de l'exercice financier 2021, à la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme), les annexes déposées aux membres du conseil lors de la préparation de la séance et intitulées comme suit :

- 2.1 – Confection et dépôt des rôles triennaux (par équilibrage du rôle) – (clause 5.1.2 des clauses techniques);
- 2.2 – Confection et dépôt des rôles triennaux (par reconduction du rôle) – (clause 5.1.2 des clauses techniques);
- 3. – Inventaire du milieu résidentiel et non résidentiel, incluant la numérisation des photos – (clauses 5.1.4 et 5.1.5 des clauses techniques);

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 20-11-388 en conséquence;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification du montant du budget de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) pour l'exercice financier 2021 afin qu'il passe de 1 563 039 \$ à 1 990 055 \$ afin qu'il y soit indiqué une somme de 467 516 \$ correspondant à la partie de la confection des rôles et matrices en évaluation; et

D'APPROUVER l'ajout des annexes au cahier du budget de l'exercice financier 2021, à la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme), les annexes déposées aux membres du conseil lors de la préparation de la séance et intitulées comme suit :

- 2.1 – Confection et dépôt des rôles triennaux (par équilibrage du rôle) – (clause 5.1.2 des clauses techniques);
- 2.2 – Confection et dépôt des rôles triennaux (par reconduction du rôle) – (clause 5.1.2 des clauses techniques);
- 3. – Inventaire du milieu résidentiel et non résidentiel, incluant la numérisation des photos – (clauses 5.1.4 et 5.1.5 des clauses techniques); et

DE MODIFIER la résolution numéro 20-12-388 afin que dans le premier dispositif soit remplacé « 1 563 039 \$ » par « 1 990 055 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-2 **MRC DU DOMAINE-DU-ROY – DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AU QUÉBEC – APPUI – DEMANDE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-3 **COMPTE BANCAIRE – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS –
CONVENTION ACCÈS D AFFAIRES – ADMINISTRATEUR PRINCIPAL –
DÉSIGNATION**

Rés. 21-10-354

CONSIDÉRANT que le comité administratif, lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2014, a adhéré au service *Accès D Affaires* ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « *Accès D Affaires – Dossier entreprise* » offerts par la *Caisse populaire Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe*, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-12-246;

CONSIDÉRANT que le comité administratif, par le biais de l'adoption de la résolution précitée, a désigné madame Josée Roy, alors directrice des finances et agente du personnel, à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service *Accès D Affaires*;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, a désigné monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier, administrateur principal en remplacement de madame Roy, aux fins d'utilisation du service *Accès D Affaires*, et ce, à compter du départ de cette dernière, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-116;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le directeur des finances et agent du personnel soit aussi désigné à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service *Accès D Affaires*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, administrateur principal aux fins d'utilisation du service *Accès D Affaires* et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin; et

D'AUTORISER monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, à apporter en tout temps des modifications à la convention *Accès D Affaires* et à tout autre document relatif au service *Accès D Affaires*; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la *Caisse populaire Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **FONDS FLI / FLS – COMPTE BANCAIRE – BMO BANQUE DE MONTRÉAL – ADMINISTRATEUR PRINCIPAL – DÉSIGNATION**

Rés. 21-10-355

CONSIDÉRANT que le comité administratif, lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2015, a désigné madame Josée Roy, à l'époque directrice des finances et agente du personnel, et madame Micheline Martel, à l'époque adjointe à la direction générale et directrice du transport, comme gestionnaire principal des comptes bancaires auprès de *BMO Banque de Montréal* concernant les opérations bancaires relatives au *Fonds local d'investissement* et au *Fonds local de solidarité* et elles ont été autorisées à obtenir les accès requis pour effectuer électroniquement les opérations financières incluant notamment, mais ce non limitativement, la programmation des paiements préautorisés, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-07-153;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, comme gestionnaire principal des comptes bancaires auprès de *BMO Banque de Montréal* concernant les opérations bancaires relatives au *Fonds local d'investissement* et au *Fonds local de solidarité* et qu'il soit aussi autorisé à obtenir les accès requis pour effectuer électroniquement les opérations financières incluant notamment, mais ce non limitativement, la programmation des paiements préautorisés;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2017, a aussi autorisé, qu'en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, madame Micheline Martel, signe, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance auprès de *BMO Banque de Montréal*;

CONSIDÉRANT que madame Micheline Martel, depuis l'adoption de la résolution précitée, a changé de poste et est maintenant titulaire du poste de directrice générale adjointe et qu'il y a lieu d'actualiser sa désignation auprès de *BMO Banque de Montréal* en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, et madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, comme gestionnaire principal des comptes bancaires auprès de *BMO Banque de Montréal* concernant les opérations bancaires relatives au *Fonds local d'investissement* et au *Fonds local de solidarité* et qu'ils soient aussi autorisés à obtenir les accès requis pour effectuer électroniquement les opérations financières incluant notamment, mais ce non limitativement la programmation des paiements préautorisés; et

D'AUTORISER, en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance auprès de *BMO Banque de Montréal*; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à *BMO Banque de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA – SERVICE DE RELEVÉS D'EMPLOI SUR INTERNET – PROGRAMME RE WEB – MODE CLÉGC – AGENT PRINCIPAL – NOMINATION**

Rés. 21-10-356

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2011, a nommé madame Josée Roy, agent principal au Programme Re Web – Service de relevés d'emploi électronique de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, maintenant Emploi et Développement social Canada, tel qu'il appert de la résolution numéro 11-06-159;

CONSIDÉRANT que madame Roy a quitté la MRC des Maskoutains et que cette dernière a procédé à l'embauche du nouveau directeur des finances et agent du personnel, monsieur Louis Lévesque;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un agent principal au Programme Re Web – Service de relevés d'emploi électronique de Emploi et Développement social Canada et au mode CléGC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, à titre d'agent principal au Programme Re Web – Service de relevés d'emploi électronique de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et au mode CléGC, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **COMITÉ D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – COMPOSITION – MODIFICATION – NOMINATION**

Rés. 21-10-357

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, les membres de son *comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-82;

CONSIDÉRANT que les changements de postes survenus à la MRC des Maskoutains depuis une année affectent la composition du comité précité;

CONSIDÉRANT que, pour élaborer et maintenir le programme de prévention, il y a lieu de modifier la composition du *comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la composition du *comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail de la MRC des Maskoutains*; comme suit :

- Le titulaire du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire;
- Le titulaire du poste de directeur des finances et agent du personnel;
- Le titulaire du poste de directeur des services techniques;
- Le titulaire du poste de directeur général adjoint;
- Le titulaire du poste de greffier;
- Le titulaire du poste de gestionnaire à l'ingénierie; et

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 18-03-82 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **DIRECTION GÉNÉRALE – VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – ÉDITION 2021 – AUTORISATION**

Rés. 21-10-358

CONSIDÉRANT que le projet de vaccination antigrippale annuelle en milieu rural découle d'une entente entre le *Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est*, la MRC des Maskoutains et les municipalités rurales ayant déclaré leur intérêt;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie et des mesures sanitaires exceptionnelles mises en place par le gouvernement du Québec, le service de vaccination antigrippale n'a pu être offert en 2020;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, le *Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est* a informé la MRC des Maskoutains de sa volonté d'offrir la vaccination antigrippale en milieu rural dans les municipalités hôtes de l'édition 2019;

CONSIDÉRANT le court délai entre l'annonce du *Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est* et la confirmation de la MRC des Maskoutains et des municipalités, des démarches ont été entreprises immédiatement afin de s'assurer que ce service de proximité soit offert cette année;

CONSIDÉRANT que le projet de vaccination antigrippale en milieu rural est un succès depuis sa mise en place en 2013 et que ce service de proximité est un enjeu incontournable dans l'occupation dynamique et attrayante du territoire;

CONSIDÉRANT que ledit projet a démontré les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 4 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la démarche de la MRC des Maskoutains auprès des municipalités rurales concernant l'édition 2021 de la vaccination antigrippale en milieu rural dans les municipalités de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Liboire, si le lieu déterminé est conforme aux règles sanitaires en vigueur, de Saint-Hugues, de Saint-Jude et de Saint-Pie, et ce, entre le 17 novembre et le 17 décembre 2021; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à poursuivre son implication pour la coordination et la préparation des documents et de la publicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-585 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (PÉRIMÈTRE URBAIN (EXCLUSION) ET CORRIDOR RELATIF AU BRUIT ROUTIER – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT) – AVIS DU MINISTRE – AUTORISATION**

Rés. 21-10-359 CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil lors de la tenue de la séance ordinaire du 18 août 2021 du *Projet de Règlement numéro 21-585 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain (Exclusion) et corridor relatif au bruit routier de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)*, et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme du 6 juillet 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-287;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le biais de l'adoption du *Projet de Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain (Exclusion) et corridor relatif au bruit routier de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander un tel avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'avis prévu à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant le *Projet de Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain (Exclusion) et corridor relatif au bruit routier de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)*; et

DE NOTIFIER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-582 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (LEVÉE D'UNE ZONE DE RÉSERVE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE) – ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS DEVANT ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Rés. 21-10-360

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude)* est entré en vigueur le 28 septembre 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Document sur la nature des modifications devant être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 17 mai 2021, n'a pas été modifié depuis son adoption le 9 juin 2021 par le biais de la résolution numéro 21-06-197;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications devant être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 17 mai 2021, relativement au *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-10-361

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 21-07-247, l'adoption du projet du *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le projet du *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 19 août 2021, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son adoption conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son absence de coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-588 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (REMPLACEMENT D'UN USAGE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE A5 – COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON) – AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Simon Giard à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'Aire d'Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)*.

Ce règlement a pour objet le remplacement d'un usage des dispositions particulières à la municipalité de Saint-Simon pour l'aire « *Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière* » du *Schéma d'aménagement révisé*.

Il a aussi pour objet de remplacer au *Schéma d'aménagement révisé* l'usage commercial « *vente, réparation, entreposage et location de remorques et de conteneurs* » par l'usage commercial « *marché aux puces* ».

Point 7-5 **RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 21-590 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSERTION RÉSIDENTIELLE, AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-MADELEINE ET CORRECTIONS TECHNIQUES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET NUMÉRO 869-2020 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES, MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSERTION RÉSIDENTIELLE, AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN À SAINTE-MADELEINE ET CORRECTIONS TECHNIQUES)) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement de remplacement numéro 21-590 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques).*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller André Lefebvre dépose un projet de règlement.

Ce règlement de remplacement fait suite à la réception le 28 septembre 2021 d'un avis de non-conformité de la part du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisqu'il ne respecte pas l'orientation gouvernementale visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

Par le biais de l'article 53.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Maskoutains peut alors adopter un règlement de remplacement qui respecte ladite orientation gouvernementale.

Pour le ministre, il y a lieu de s'assurer que la disposition concernant les ouvrages et les travaux relatifs à la végétation dans les rives soit conforme à celle de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r. 35) et, pour ce faire, la MRC des Maskoutains a choisi d'omettre cet objet dans son règlement de remplacement.

Dès lors le règlement de remplacement a pour objet de :

- corriger l'appellation des fonctions « *Commerce complémentaire à l'agriculture* » et « *Industrie complémentaire à l'agriculture* » pour le mécanisme de substitution par PPCMOI dans les tableaux des aires d'affectations agricoles A1, A3, A4 et A5, au Chapitre 3 – Schéma d'aménagement;
- revoir la délimitation du périmètre urbain de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine et de la grande affectation du territoire « *Pôle villageois – U6* » qui englobe l'ensemble de son périmètre urbain;
- modifier les critères d'admissibilité pour l'insertion d'une résidence dans l'aire d'affectation Agricole – Dynamique A1 dans la réglementation d'urbanisme locale, au Chapitre 4 – Document complémentaire.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-591 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Stéphan Hébert à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-591 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Maskoutains*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Stéphan Hébert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir les modalités de publication des avis publics de la MRC des Maskoutains et permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par cette dernière.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 septembre 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021 – 31 AOÛT 2021 – DÉPÔT**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 31 août 2021, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, le tout conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE –
PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE
CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS
L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2021 –
RATIFICATION – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 21-10-363

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie est une instance politique réunissant les quatorze MRC de la région de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie constitue un lieu d'échange et de prise de position politique traitant des dossiers ayant une incidence régionale et, de plus, assume le leadership en matière de concertation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que la Table de concertation régionale de la Montérégie soit soutenue afin de soutenir le développement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 702-11-2019, adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie lors de la rencontre du 8 novembre 2019, à l'effet que les répartitions des contributions des MRC de la Montérégie et de l'Agglomération de Longueuil accordées au budget de la Table de concertation de la Montérégie se fassent dorénavant à parts égales entre toutes les membres, et ce, à compter de l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021* qui a été soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le paiement de 7 000 \$ transmis à la Table de concertation régionale de la Montérégie, le 25 août 2021, couvrant le montant à payer pour l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021*;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de ratifier l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021* et sa signature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser rétroactivement le paiement de la somme précitée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER rétroactivement le projet d'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021* intervenue entre la MRC des Maskoutains et la Table de concertation régionale de la Montérégie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021; et

DE RATIFIER le paiement de la somme de 7 000 \$ que la MRC des Maskoutains a transmis, le 25 août 2021, à la Table de concertation des préfets conformément aux modalités de l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021*; et

D'AUTORISER rétroactivement la signature de l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021* par le préfet le 9 novembre 2020 pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AFPECTER la somme de 7 000 \$ à partir du poste *Subvention à des organismes*; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE –
PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE
CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS
L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2022 –
SIGNATURE – APPROBATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 8-6 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE
SERVICES JURIDIQUES – PARTIE 11 – NOUVELLE ADHÉSION –
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ADDENDA 2021-1 –
SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 21-10-364

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-376 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet d'offrir des services juridiques aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11*;

CONSIDÉRANT que les modalités d'adhésion à ce service sont prévues à l'entente précitée pour toute municipalité qui désirerait y adhérer;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a manifesté le désir d'adhérer à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11* à compter du 1^{er} janvier 2022 et suivant les conditions de l'entente en vigueur, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 157-07-2021, adoptée le 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'il faut obtenir l'accord des municipalités parties à l'entente précitée afin que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot puisse y adhérer;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion sera prise en compte lors de l'adoption de la *Partie 11* du budget 2022 et lors de l'adoption du règlement de quotes-parts de la *Partie 11* pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT le projet d'*Addenda 2021-1 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, sous réserve de l'obtention de l'accord des onze municipalités déjà parties à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11*, l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à ladite entente, et ce, par le biais de l'*Addenda 2021-1*, tel que proposé; et

D'AUTORISER la signature de l'*Addenda 2021-1* à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11*, par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'*Addenda 2021-1* à cette entente, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, afin de donner application à la présente résolution, et ce, sous réserve de l'obtention de l'accord des onze municipalités déjà parties à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – ACCÈS
ENTREPRISE QUÉBEC – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
AVENANT-1 – SIGNATURE – APPROBATION**

Rés. 21-10-365

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 février 2021, a autorisé l'entente intitulée *Convention d'aide financière* ainsi que sa signature qui est intervenue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée au développement économique régional, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-42;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu, le 24 septembre 2021, un projet d'avenant concernant l'entente précitée intitulée *Avenant-1 à la convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec*;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant intitulé *Avenant-1 à la convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec*, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice du développement industriel de Saint-Hyacinthe Technopole daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'avenant intitulé *Avenant-1 à la convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec* à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional, et ce, dans le cadre de l'entente intitulée *Convention d'aide financière*, tel que soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cet avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2022-2023 – AUTORISATION**

Rés. 21-10-366

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2021 a confirmé au ministère de la Culture et des Communications son intention d'investir une somme de 25 000 \$ par année en patrimoine, pour deux ans, soit pour les années 2022 et 2023, pour autant que ce ministère investisse l'équivalent, soit 50 000 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-289;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 14 septembre 2021 transmise par le ministère de la Culture et des Communications confirmant sa participation équivalente;

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Convention d'aide financière – Programme Aide aux initiatives de partenariat* pour les années 2022 et 2023 soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine et technicien sénior à l'aménagement daté du 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente intitulée *Convention d'aide financière – Programme Aide aux initiatives de partenariat* pour les années 2022 et 2023 avec le ministère de la Culture et des Communications soumise; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente de développement culturel pour les années 2022 et 2023, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, et ce, sous réserve que les conditions contenues à la présente résolution soient accomplies; et

D'APPROUVER qu'aucun versement ne pourra être versé en 2021 et que les montants à investir dans le cadre de cette entente seront prévus au budget 2022 et au budget 2023; et

Les sommes, une fois autorisées, devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources qui seront alors autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION – PROLONGATION D'ENTENTE – APPROBATION**

Rés. 21-10-367

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains bénéficie du *Programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation*, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'annonce de ce partenariat pour la période 2020-2024, dont elle pourra obtenir jusqu'à un montant de 1 808 120 \$ pour les cinq prochaines années, à raison de 361 624 \$ par an;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est actuellement à la phase 1, soit avec une première entente de 50 000 \$ pour procéder à la phase de consultation, tel qu'il appert à la résolution numéro 20-07-214 et aux documents qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT les discussions entre la directrice générale adjointe et les responsables du dossier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de ce projet et puisque la MRC des Maskoutains a pris un retard important sur ce dossier;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation consent à octroyer une prolongation de six mois sur la fin de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2022, pour la phase 1 de consultation;

CONSIDÉRANT que la MRC doit confirmer par résolution cette prolongation afin d'y avoir accès;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER une prolongation de six mois de l'*Entente Signature innovation* dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3*, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la phase 1, volet *Consultation*, soit jusqu'au 31 mars 2022; et

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la préparation d'un avenant à l'*Entente Signature innovation*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains un avenant à l'*Entente Signature innovation* dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3*, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-10 **PROGRAMME D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – MISE À JOUR**

Rés. 21-10-368

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 mars 2021, pour annoncer une aide financière de 739 457 \$, pour soutenir les MRC dans l'exercice de ses compétences dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que cette subvention doit servir particulièrement pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications, ainsi que de tout ce qui était requis en équipement pour la mise en place du télétravail lors du confinement et des aménagements et la mise en place des mesures sanitaires imposées pour le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains pourrait aussi aider ses municipalités membres en respect des critères d'admissibilité, lesquels seront évalués pour permettre un soutien qui serait équitable pour tous dans un ou des projets ou aspects correspondants;

CONSIDÉRANT que, pour faire un suivi adéquat de cette enveloppe, il est recommandé de procéder à une affectation des montants déjà engagés jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser ce Fonds Covid avant la fin d'année, la

MRC des Maskoutains fera une nouvelle affectation des dépenses applicables pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 et que le solde non dépensé est reporté à l'année 2022;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de départ était de 739 457 \$, l'affectation à faire par le biais de cette résolution est au montant total de 89 945,62 \$, laissant un solde encore disponible de 649 511,39 \$

CONSIDÉRANT la répartition énumérée dans le tableau ci-dessous pour la période depuis le début de la pandémie et finissant au 30 septembre 2021 :

Partie 1	73 070,76 \$
Partie 2	297,84 \$
Partie 4 répartie égale entre TA et TC	7 576,11 \$
Partie 8	7146,54 \$
Partie 9	368,90 \$
Partie 11	732,50 \$
Partie 13	752,97 \$
Total de l'affectation au 13 octobre 2021	89 945,62 \$

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'affectation du montant de 89 945,62 \$ à partir du Fonds Covid, selon la répartition par Partie énumérée au tableau ci-dessus, selon les dépenses admissibles au programme soit, aux fins d'acquisition de matériels informatiques, numériques et technologiques, pertes de salaire pour test, ainsi que pour des aménagements et les produits nécessaires au bon fonctionnement en situation de pandémie de la Covid-19 :

Partie 1	73 070,76 \$
Partie 2	297,84 \$
Partie 4 répartie égale entre TA et TC	7 576,11 \$
Partie 8	7146,54 \$
Partie 9	368,90 \$
Partie 11	732,50 \$
Partie 13	752,97 \$
Total de l'affectation au 13 octobre 2021	89 945,62 \$

et;

Les fonds sont disponibles et devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-11 **PROGRAMME D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – ACQUISITION D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE PAR LES MUNICIPALITÉS – FINANCEMENT PAR LA MRC DES MASKOUTAINS – AUTORISATION**

Rés. 21-10-369

CONSIDÉRANT la subvention de 739 457 \$ accordée à la MRC des Maskoutains par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 mars 2021, pour soutenir celle-ci dans l'exercice de ses compétences dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, et ce dans le cadre du *Programme d'aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19*;

CONSIDÉRANT que cette subvention doit servir particulièrement pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications, ainsi que de tout ce qui était requis en équipement pour la mise en place du télétravail lors du confinement et des aménagements et la mise en place des mesures sanitaires imposées pour le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut aussi aider ses municipalités membres en respect des critères d'admissibilité du *Programme d'aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-368 adoptée ce jour autorisant l'affectation d'un montant de 89 945,62 \$ à partir du *Fonds Covid-19*, en date du 30 septembre 2021, laissant un solde à ce fonds de 649 511,39 \$;

CONSIDÉRANT l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16*, à intervenir avec certaines municipalités de la MRC des Maskoutains, qui a pour but d'offrir des services entourant l'acquisition et le suivi d'un progiciel en gestion des archives, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-328;

CONSIDÉRANT que le *Fonds Covid-19* pourrait être utilisé afin d'aider les municipalités participantes à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16* à s'assurer d'améliorer leurs outils de gestion archivistique et, ce faisant, améliorer les conditions reliées au télétravail;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 2 000 \$ provenant du *Fonds Covid-19* pourrait être attribuée à chaque municipalité participante à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16*, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022, soit lors de l'entrée en vigueur de ladite entente et étant pris en compte lors de l'adoption du budget et du règlement de quotes-parts de la *Partie 16* pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 2 000 \$ pourrait aussi être attribuée aux municipalités qui ne seront pas participantes à l'entente précitée, mais qui, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, achèteront un progiciel en gestion documentaire et archivistique et en fourniront la preuve au plus tard le 1^{er} novembre 2022 à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la dépense maximale à prévoir d'affectation du *Fonds Covid-19* à ce projet est de 34 000 \$ pour les 17 municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 12 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER qu'une somme de 2 000 \$ provenant du *Fonds Covid-19* soit attribuée à chaque municipalité participante à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16*, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022, soit lors de l'entrée en vigueur de ladite entente et étant pris en compte lors de l'adoption du budget et du règlement de quotes-parts de la *Partie 16* pour l'année 2022; et

D'AUTORISER qu'une somme de 2 000 \$ soit attribuée aux municipalités qui ne seront pas participantes à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16*, mais qui, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, achèteront un progiciel en gestion documentaire et archivistique et en fourniront la preuve au plus tard le 1^{er} novembre 2022 à la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER l'affectation d'une somme maximale de 34 000 \$ à partir du *Fonds Covid-19*, à la *Partie 16* et à la *Partie 1*, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution; et

Les fonds sont disponibles et devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 15 DU BUDGET

Point 8-12 **GESTION DES ARCHIVES – FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT
UN PROGICIEL – PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE MODIFIÉ –
AUTORISATION**

Rés. 21-10-370

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2021, a approuvé le projet d'entente soumis aux membres du conseil et intitulé *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique* à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes de la *Partie 2*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-328;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a aussi autorisé la signature de l'entente à intervenir lors de l'obtention des résolutions de la part des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que, par la suite, il a été jugé plus pertinent de créer une *Partie 16* pour l'application de la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT qu'il a été jugé nécessaire de modifier l'article 6 de l'entente précitée en y ajoutant l'article 6.2;

CONSIDÉRANT le projet modifié de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16*, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 12 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet modifié soumis de l'*Entente intermunicipale modifié relatif à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16* entre la MRC des Maskoutains et les municipalités intéressées à cette entente, ainsi que d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, par le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, par le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER, une fois les résolutions vidimées des municipalités parties à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16*, l'autorisant et autorisant sa signature, reçues à la MRC des Maskoutains, la signature de celle-ci par le préfet ou, en son absence, par le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, par le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE aux municipalités locales de la *Partie 2* situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains une copie de la présente résolution, considérant que le projet modifié de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16*, leur a déjà été transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 16 DU BUDGET

Point 8-13 **CARRIÈRE ET SABLIERE – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE PARTAGE DES DROITS PERÇUS – ENTENTE – PROLONGATION – ADDENDA – APPROBATION**

Rés. 21-10-371

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, a approuvé l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* avec la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-187;

CONSIDÉRANT que, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019, a approuvé l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* avec la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-05-124;

CONSIDÉRANT que cette entente se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda à l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* soumis aux membres du conseil à l'effet de prolonger celle-ci d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger d'un an l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 24 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le prolongement de l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* afin que sa durée de quatre ans se prolonge jusqu'au 31 décembre 2022; et

D'APPROUVER l'addenda à l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska, tel que soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'addenda à l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds sont disponibles et devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-14 **FUTURPRENEUR CANADA - 2021-2022 - ENTENTE -
RENOUVELLEMENT - APPROBATION**

Rés. 21-10-372 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente en vigueur avec *Futurpreneur Canada*, telle que modifiée pour inclure le nom de la MRC des Maskoutains afin qu'elle agisse en lieu et place du *CLD Les Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-205;

CONSIDÉRANT que depuis cette entente est renouvelée d'année en année;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission, *Futurpreneur Canada* élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement, de démarrage de nouvelles entreprises, de mentorats professionnels, d'élaboration de plans d'affaires et de flux de trésorerie et d'autres services de même nature;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et au mentorat daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement des termes de l'entente de services des programmes pour des périodes annuelles consécutives, le tout à moins d'avis contraire des parties, avec *Futurpreneur Canada*, le tout conformément au projet d'entente soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le renouvellement pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-15 **POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL –
MODIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 21-10-373

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 20 août 2003, a adopté la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 03-08-185;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a rien de prévu à l'article 9.1 de la politique précitée concernant une période de vacances supplémentaire accordée aux employés ayant accumulé plus de 20 ans d'ancienneté et que, depuis, certains nouveaux employés ont obtenu en dérogation 30 jours de vacances;

CONSIDÉRANT que le maximum de jours de vacances prévu à l'article 9.1 de la politique précitée est de 25;

CONSIDÉRANT que cela fait en sorte que certains employés qui ont plus de 15 ans de service complétés à la MRC des Maskoutains ont présentement moins de vacances que certains ayant moins de 15 ans de service complétés;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit s'assurer d'être équitable envers tous ses employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 9.1 de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 1^{er} octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 9.1 de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* afin d'y ajouter après « - Quinze années de service : 25 jours. » les termes « - Vingt années de service et plus : 30 jours. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-16 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – CONTRAT – ANDRÉ BISAILLON
– ANNULATION**

Rés. 21-10-374

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2020, a autorisé une entente ainsi que sa signature avec monsieur André Bisailon concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à cette dernière, et ce, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-423;

CONSIDÉRANT que pour qu'expire cette entente, il faut, selon l'article 6 de celle-ci, qu'une des trois conditions suivantes surviennent :

« 6. EXPIRATION DU MANDAT

Le présent contrat expire :

6.1 *Le jour où l'entente entre la SHQ et la MRC cesse d'être en vigueur;*

ou

6.2 À l'expiration d'un délai de 30 jours d'un avis expédié par courrier recommandé par le mandataire à la MRC, d'une intention de mettre fin au contrat;

ou

6.3 À l'expiration d'un délai de 30 jours, par un avis semblable de la MRC au mandataire. »

CONSIDÉRANT qu'aucune des conditions précitée n'est survenue à ce jour, mais que le 22 septembre 2021, par courriel, le service du greffe a reçu de la part du conseiller en gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec la notification que cette dernière avait fermé le dossier d'accréditation de monsieur André Bisailon, à la demande de celui-ci le 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de mettre fin à l'entente entre la MRC des Maskoutains et monsieur André Bisailon avant son terme, puisque la Société d'habitation du Québec a elle-même mis fin à l'accréditation de ce dernier à sa demande, soit à compter du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE RÉSILIER, à compter du 1^{er} juin 2021, l'entente intervenue avec monsieur André Bisailon concernant la livraison de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, conformément à la résolution numéro 20-12-423 et à l'entente signée les 7 et 21 janvier 2021; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à monsieur André Bisailon ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES – CONTRAT 04822-11241 – PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

Rés. 21-10-375

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2016, a autorisé une entente relative à l'exploitation d'un centre de communication primaire et d'un centre de communication secondaire avec *La Centrale*

d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (NEQ : 1140502452), soit du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2021, et ce, pour une période de cinq ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-10-252;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit à son article 3.2, une période de renouvellement d'une durée de deux ans, aux termes, prix et conditions du contrat initial, débutant le 1^{er} décembre 2021 et se terminant le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que, le 13 septembre 2021, le coordonnateur en sécurité incendie et civile a reçu un courriel de la part du représentant de *La Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches* (NEQ : 1140502452) confirmant son acceptation de la prolongation de l'entente pour la durée précitée, aux termes, prix et conditions du contrat initial;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 14 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente entre la MRC des Maskoutains et *La Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches* (NEQ : 1140502452), conformément à l'article 3.2 de celle-ci, et ce, pour une période de deux ans s'échelonnant du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2023, et ce, aux termes, prix et conditions du contrat initial; et

QUE les montants prévus à l'entente précitée soient payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **PROJET D'ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE – NATION
WABAN-AKI – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION**

Rés. 21-10-376

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a autorisé le service d'aménagement et de patrimoine à travailler à l'élaboration d'un projet d'étude de potentiel archéologique en collaboration avec les représentants de la Nation Waban-Aki et plus spécifiquement du bureau du Ndakina, pour le développement des connaissances du territoire, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-236;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par les représentants de la Nation Waban-Aki daté du 28 septembre 2021 au montant de 20 870 \$, plus les taxes applicables, et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le projet devra être entièrement réalisé d'ici le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine et technicien sénior à l'aménagement daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER le Bureau du Ndakina pour la réalisation de l'étude de potentiel archéologique des zones riveraines de la MRC des Maskoutains, et ce, d'ici le 31 décembre 2022 pour une somme maximale de 20 870 \$, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER monsieur André Charron, directeur général, à signer l'offre de service du Bureau du Ndakina, daté du 28 septembre 2021, le tout sous réserve que cette dernière reflète la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **CENTRE D'HISTOIRE DE SAINT-HYACINTHE – OUTIL « DÉCOUVERTES MASKOUTAINES » – 07113-16633 – CONTRAT DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ – PROLONGATION – AUTORISATION**

Rés. 21-10-377 CONSIDÉRANT le mandat octroyé de gré à gré par la MRC des Maskoutains au Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe pour la création de deux circuits thématiques pour l'outil « *Découvertes Maskoutaines* » – 07113-16633;

CONSIDÉRANT que la dépense de 4 000 \$ a été autorisée par le directeur général le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT que le contrat devait se terminer le 31 août 2021 et prévoyait une prolongation de deux mois pour le réaliser, soit jusqu'au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe a demandé une prolongation pour finir son mandat;

CONSIDÉRANT l'autorisation de prolongation du contrat jusqu'au 31 octobre 2021 de la part de monsieur André Charron, directeur général, daté du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe a demandé une deuxième prolongation pour terminer son mandat et que celle-ci n'est pas prévu au contrat initial;

CONSIDÉRANT que la prolongation du contrat pour un terme plus long que le 31 octobre 2021 ne poserait aucun inconvénient pour la MRC des Maskoutains, puisque l'outil « *Découvertes maskoutaines* » est présentement en révision;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine et technicien sénior à l'aménagement daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la prolongation du mandat octroyé de gré à gré par la MRC des Maskoutains au Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe pour la création de deux circuits thématiques pour l'outil « *Découvertes Maskoutaines* » – 07113-16633 au-delà de la limite prévue au contrat, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1 – ENTRETIEN ANNUEL – 2022 – MANDAT – APPROBATION**

Rés. 21-10-378 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 20-10-324, lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020, le conseil a consenti, pour l'année 2021, un mandat d'entretien et de service à cet effet;

CONSIDÉRANT les devis numéros 3000 au montant de 141,42 \$, taxes incluses, daté du 7 septembre 2021, 3001 au montant de 241,45 \$, taxes incluses, daté du 7 septembre 2021, et 3006, au montant de 1 902,83 \$, daté du 13 septembre 2021, transmis par *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600), soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT également la pertinence d'obtenir les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le devis numéro 3000, transmis par *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600) et daté du 7 septembre 2021 faisant état du tarif horaire et des frais de déplacement pour assurer les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 5 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à *108468 Canada limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600) les mandats suivants :

- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année financière 2022, des points de base situés à la caserne 1 de Saint-Hyacinthe, des équipements situés à Saint-Valérien-de-Milton, à Sainte-Hélène-de-Bagot, à Saint-Marcel-de-Richelieu et pour le secteur de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine ainsi que pour le répéteur au Centre hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 1 110 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 3006 soumis; et
- Le remplacement planifié, pour l'année financière 2022, de deux batteries 12 V 100AH, au coût total de 545 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 3006 soumis; et
- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année 2022, du système de télécommunications du service de transport de la MRC des Maskoutains, situé au centre hospitalier Honoré-Mercier ainsi qu'au siège social de la MRC des Maskoutains, au coût de 210 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 3001 soumis; et
- La disponibilité de son personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour l'année financière 2022, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements liés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport de la MRC des Maskoutains, et ce, au taux horaire de 88 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 35 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 3000 soumis; et
- En cas de panne survenant en dehors des heures de bureau, qu'un minimum de trois heures soit payable, tel que défini au devis numéro 3000 soumis; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE 9-1-1 – PROGRAMME D'AMÉLIORATION – 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-10-379

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire du réseau de télécommunications d'urgence sur tout le territoire maskoutain composé de plusieurs équipements, notamment des répéteurs duplexeurs, des tours et des systèmes de batterie de secours;

CONSIDÉRANT que ce réseau sert principalement pour les services de transport adapté, d'incendie et des mesures d'urgence de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il est opportun de procéder à leur remplacement, de façon graduelle, afin de maintenir un niveau élevé de fiabilité des équipements de télécommunication d'urgence de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-11-309, adoptée lors de la séance du conseil du 27 novembre 2019, privilégiant l'acquisition, sur quatre ans, d'équipements de télécommunication d'urgence compatibles aux technologies analogiques et numériques afin d'en amortir les coûts et d'être préparé pour une transition future et de maintenir les sommes dédiées à cet effet pour l'amélioration du réseau;

CONSIDÉRANT la demande faite par le coordonnateur en sécurité incendie et civile auprès de *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600) d'obtenir un devis, de leur part, d'achat d'équipements de télécommunication d'urgence afin de maintenir et d'améliorer la performance ainsi que la fiabilité de l'infrastructure du réseau de télécommunication de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le devis numéro 3002 de *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600), daté du 7 septembre 2021 au montant de 13 705,02 \$ et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600) un contrat d'achat et d'installation d'équipements de télécommunication d'urgence au coût de 11 920 \$, plus les taxes applicables, conformément au devis numéro 3002 soumis; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **PÉPINIÈRE COLLECTIVE – ACHAT DE VÉGÉTAUX – AUTORISATION**

Rés. 21-10-380

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, la MRC des Maskoutains octroie une contribution financière annuelle au comité de bassin versant afin de leur permettre de procéder à des projets terrain qui ne peuvent être intégrés dans les programmes de subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2017, a autorisé l'implantation du projet de pépinière en partenariat avec *Comax, Coopérative agricole* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Coop Comax* (NEQ: 1144446359) afin de faciliter la réalisation des projets issus des comités de bassin versant maskoutains, de permettre de se procurer des tiges et des boutures pour des travaux d'entretien de cours d'eau, permettre des projets de plantation sur le territoire de la MRC des Maskoutains, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-10-333;

CONSIDÉRANT que les comités de bassin versant ont des capacités financières très limitées;

CONSIDÉRANT que la pépinière régionale constitue une belle vitrine pour présenter l'engagement de la MRC des Maskoutains en matière d'aménagement favorisant la qualité des cours d'eau et des écosystèmes associés;

CONSIDÉRANT que les végétaux disponibles à la pépinière régionale pourront être utilisés lors de projets d'aménagement et de stabilisation de bandes riveraines ou à l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les comités de bassin versant réaliseront leurs premiers projets à l'aide des boutures et des tiges à l'automne 2021 aidé par les agentes de liaison des comités de bassin versant;

CONSIDÉRANT les soumissions de *9208-0845 Québec inc.*, faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Terraquavie* (NEQ : 1165778680) datée du 13 août 2021, au montant de 278,24 \$, taxes incluses, ainsi que de *9081-8006 Québec inc.*, faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Pépinière Vert Forêt Nursery* (NEQ : 1164600802) datée du 12 août 2021, au montant de 453,63 \$, taxes incluses, soumises aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat des végétaux nécessaires au regarnis de la pépinière ainsi que les matériaux de protection afin de maximiser leurs survies pour un montant de 731,87 \$, taxes incluses, conformément aux soumissions de *9208-0845 Québec inc.*, faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Terraquavie* (NEQ : 1165778680) datée du 13 août 2021, au montant de 278,24 \$, taxes incluses, ainsi que de *9081-8006 Québec inc.*, faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Pépinière Vert Forêt Nursery* (NEQ : 1164600802) datée du 12 août 2021, au montant de 453,63 \$, taxes incluses; et

Le montant ci-avant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 21-10-381

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a nommé monsieur Steve Carrière au poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-135;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Steve Carrière se terminera le 19 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Steve Carrière dans son poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFE – TECHNICIEN JURIDIQUE – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 21-10-382

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2020, a approuvé la création du poste de technicien juridique au service du greffe, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-430;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de l'adoption, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2020, de la résolution numéro 20-12-430, a approuvé la création du poste de technicien juridique au service du greffe;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 août 2021, a autorisé l'ouverture du poste de *Technicien juridique de la MRC des Maskoutains* à titre temporaire, soit pour la durée du remplacement de madame Marie-Pier Hébert pendant son congé de maternité, débutant dès le début de celui-ci et se terminant à son retour, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-297;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste de technicien juridique et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que, suite à la publication de l'offre d'emploi à deux reprises, une candidate a été rencontrée en entrevue le 7 octobre 2021 par le comité de sélection constitué de mesdames Francine Morin, préfet et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, Micheline Martel, directrice générale adjointe, et M^e Magali Loisel, greffière, ainsi que de monsieur André Charron, directeur général;

CONSIDÉRANT que la formation, l'expérience et les connaissances de madame Éliane Cardin correspondent aux exigences du poste de technicien juridique et qu'elle a passé l'entrevue et le test écrit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de technicien juridique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 8 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Éliane Cardin, au poste de technicien juridique de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Éliane Cardin pour agir au poste de technicien juridique, sous l'autorité de la greffière, et ce, pour pourvoir au congé de maternité de la titulaire du poste, pour la période se terminant au retour du congé de maternité de la titulaire du poste ou au plus tard le 31 octobre 2022;
- Le statut de madame Cardin correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de madame Cardin est établie à l'échelon 2 de la classe 6, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction à temps plein est fixée au 1^{er} novembre 2021, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Madame Cardin sera autorisée à travailler les vendredis d'octobre, soit le 15, le 22 et le 29 octobre 2021 aux fins de formation et d'intégration;
- Madame Cardin aura droit aux vacances, au prorata des mois travaillés, tel que prévu aux politiques de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 11 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 11-1 **MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE – REPRÉSENTANT – DÉSIGNATION – APPROBATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DOSSIER NUMÉRO 431754 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – CONSTRUCTION DE DÔMES D'ENTREPOSAGE POUR DE L'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – RECOMMANDATION**

Rés. 21-10-383

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2021, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 57-03-21, a demandé à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de se prononcer sur une demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole afin d'utiliser une partie du lot 3 408 138, du cadastre officiel du Québec, présentement utilisé à des fins municipales, rendu possible en vertu de la décision numéro 205879 rendue par cette dernière;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation a pour but de construire sur le site de traitements des eaux usées et du chemin d'accès de la municipalité de La Présentation, deux dômes d'entreposage pour de l'équipement servant à entretenir le réseau routier de la municipalité, le tout d'une superficie totale de 0,2250 hectare;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu, le 15 septembre 2021, une lettre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'intimant de lui faire parvenir, par le biais de l'adoption d'une résolution, ses recommandations concernant la demande précitée, et ce, dans un délai maximal de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la construction des deux dômes d'entreposage pour de l'équipement servant à entretenir le réseau routier de la municipalité de La Présentation n'aura pas pour effet de modifier l'usage du terrain actuel;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité du territoire agricole ne sera pas affectée par le projet précité;

CONSIDÉRANT que le projet précité ne consiste pas à un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT que, de par la nature du projet précité, il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ou espaces alternatifs ailleurs en zone non agricole sur le territoire de la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* autorise, en zone agricole, les équipements et les réseaux d'utilité publique;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande précitée aux dispositions des chapitres 3 et 4 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et aux dispositions du *Document complémentaire de la MRC des Maskoutains* en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement datée du 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE RECOMMANDER ET D'APPUYER la demande d'autorisation pour une fin autre que l'agriculture dans le dossier numéro 431754 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une partie du lot 3 408 138, d'une superficie totale de 0,2250 hectare pour la construction de deux dômes d'entreposage pour de l'équipement servant à entretenir leur réseau routier; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et à la municipalité de La Présentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-164 RELATIF À LA PROTECTION
DES BOISÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INSPECTEUR
RÉGIONAL ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE –
NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-10-384 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de celle-ci désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-229, adoptée le 7 septembre 2021, par la municipalité de Saint-Liboire, à l'effet de nommer madame Miriam Houhou à titre d'inspecteur désigné adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire, madame Miriam Houhou pour agir à titre d'inspecteur désigné adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-164 RELATIF À LA PROTECTION
DES BOISÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE –
NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-10-385 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de celle-ci désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-610, adoptée le 4 octobre 2021, par la ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer madame Annie Gemme à titre d'inspecteur désigné adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe, madame Annie Gemme pour agir à titre d'inspecteur désigné adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – COURS D'EAU RIVIÈRE CHIBOUET, BRANCHE 139 – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT (19/1486/354) – CONTRAT NUMÉRO 04811-16840 (001-2021) – APPEL D'OFFRES PUBLIC – RETRAIT – APPROBATION**

Rés. 21-10-386

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-22, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139 (19/1486/354), sur une distance située dans les municipalités de Saint-Hugues et de Sainte-Hélène-de-Bagot, le tout, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-228, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, à l'effet de procéder à un appel d'offres pour le contrat 04811-16840 (001-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3^e Rang, branche 1, situé dans la municipalité de

Saint-Marcel-de-Richelieu (19/13741/353), au cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139, situé dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot (19/1486/354), et au cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24, situé dans la municipalité de Saint-Damase (21/4543/372);

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux était conditionnelle à la délivrance de l'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le Ministère a formulé beaucoup de questions spécifiquement pour l'entretien du cours d'eau de la Rivière Chibouet, branche 139;

CONSIDÉRANT les courts délais, dont la MRC des Maskoutains disposait pour publier l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a décidé de retirer le cours d'eau de la Rivière Chibouet, branche 139, de la demande faite auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'autoriser des travaux dans les cours d'eau de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que si la demande de retrait du cours d'eau précité de la demande initiale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, cela aurait compromis l'ensemble des travaux concernant les cours d'eau pour l'année 2021, puisque ledit ministère aurait alors dû rejeter la demande pour tous les cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 20 septembre 2021 et la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie daté du 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le retrait du cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139 du contrat numéro 04811-16840 (001-2021); et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à réévaluer le projet concernant l'entretien du cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139, en 2022, et de soumettre à nouveau une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande d'autorisation générale pour ledit cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 15-1 **CENTRE DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DE BELOEIL – LIEUX DE FORMATION – RELOCALISATION – APPUI**

Rés. 21-10-387

CONSIDÉRANT que le *Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu* sert de site d'entraînement pour la formation de pompiers, la formation continue en sécurité incendie pour les pompiers ayant déjà une formation de base reconnue dans ce domaine et la qualification professionnelle des pompiers;

CONSIDÉRANT que le *Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu* fait partie intégrante de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu s'est vue octroyer une subvention pour la construction d'une nouvelle caserne en remplacement de la caserne 21 de Belœil;

CONSIDÉRANT que le site d'entraînement du *Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu* est situé derrière la caserne 21 de Beloeil et qu'il doit être relocalisé ou de mettre fin à ce service;

CONSIDÉRANT que si l'option préconisée est l'interruption du service du *Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu* il sera plus difficile d'accéder pour les bénéficiaires dudit centre à ce genre d'infrastructures répondant aux exigences du milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 23 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le *Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu* dans sa démarche de relocalisation afin de poursuivre son mandat de formation de pompiers, de formation continue en sécurité incendie pour les pompiers ayant déjà une formation de base reconnue dans ce domaine et la qualification professionnelle; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au *Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu*, à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains et à tous les services incendie des municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 15-2 **SÉMINAIRE DE L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC –
CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ
INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ
INCENDIE ET CIVILE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 21-10-388

CONSIDÉRANT que l'*Association de Sécurité Civile du Québec* tiendra un séminaire en sécurité civile, le 15 octobre 2021, au Centre de formation et d'entraînement des pompiers de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec* tiendra son 53^e congrès, les 16 et 17 octobre 2021, au Centre de formation et d'entraînement des pompiers de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, au séminaire de l'*Association de Sécurité Civile du Québec* qui aura lieu le 15 octobre 2021 ainsi qu'au 53^e congrès de l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec* qui aura lieu les 16 et 17 octobre 2021, tous deux au Centre de formation et d'entraînement des pompiers de Trois-Rivières, au coût d'inscription pour les deux événements de 750 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de deux nuitées, soit environ 400 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT DES ÉLÈVES – DÉSIGNATION – APPROBATION**

Rés. 21-10-389

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), chaque centre de services scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 10^e alinéa de l'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves* (RLRQ c. I-13.3, r. 12), le comité consultatif de transport des élèves du centre de services est composé entre autres d'un représentant de chaque organisme public de transport en commun dont le territoire recoupe celui de ce centre de services;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pris compétence en matière de transport adapté en 2003 et en transport collectif régional en 2006 et, de ce fait, est considéré comme un organisme public de transport en commun au sens du 10^e alinéa de l'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves* (RLRQ c. I-13.3, r. 12);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe demande à la MRC des Maskoutains de nommer un représentant pour siéger à leur comité consultatif de transport des élèves;

CONSIDÉRANT qu'en, vertu de l'article 9 du *Règlement sur le transport des élèves* (RLRQ c. I-13.3, r. 12), les comités consultatifs de transport des élèves des centres de services scolaire ont pour mandat de donner leurs avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC des Maskoutains au comité consultatif de transport du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 4 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport, pour siéger au sein du comité consultatif de transport des élèves du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Les dépenses devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2022 – RECONDUCTION – APPROBATION**

Rés. 21-10-390 CONSIDÉRANT que les *Matinées gourmandes* sont vouées à promouvoir le caractère agroalimentaire de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les retombées, la valorisation du territoire ainsi que le bilan préliminaire des *Matinées gourmandes 2021*;

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan préliminaire des *Matinées gourmandes – Édition 2021* aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan préliminaire des *Matinées gourmandes – Édition 2021*; et

D'AUTORISER la reconduction du projet des *Matinées gourmandes – Édition 2022*, tel que prévu au budget 2022 et selon les modalités suivantes :

- Maintenir les marchés publics physiquement avec kiosques, en plus de la boutique en ligne;
- Offrir neuf évènements de juin à novembre 2022;
- Dans le respect des ressources humaines et financières disponibles, neuf municipalités pourront participer aux *Matinées gourmandes – Édition 2022*;
- Tirer au sort les municipalités participantes aux cas où plus de neuf municipalités manifesteront leurs intérêts à tenir cette activité;
- Le choix des dates se fera selon le choix premier de chacun, advenant le cas où plus d'une municipalité désire participer à la même date, un choix sera fait dans un souci de retombées adéquatement viables pour les producteurs participants;
- Les municipalités participantes devront fournir les infrastructures essentielles, dont une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;
- La municipalité hôte payera une personne-ressource qui travaillera à la mise en place de la *Matinée gourmande – Édition 2022* sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h;
- En respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux évènements, la municipalité participante devra voir à l'organisation d'un évènement connexe qui se prête bien à l'activité, pour être en mesure d'offrir une expérience globale, il est primordial d'offrir aux visiteurs une *Matinée gourmande – Édition 2022* bien remplie; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à entreprendre des discussions pour une négociation en vue de conclure un contrat de gré à gré avec une entreprise concernant un mandat de gestion pour la réalisation des *Matinées gourmandes – Édition 2022*; et

D'INVITER les municipalités intéressées et en mesure de recevoir les *Matinées gourmandes* selon les critères exigés à la présente résolution à transmettre une résolution à cet effet avant le 11 février 2022 auprès du service du greffe et à l'agent de développement; et

DE PRÉVOIR au budget 2022 le montant de 47 125 \$ pour le projet des *Matinées gourmandes – Édition 2022*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – MANDAT 2020-2021 – NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION

Rés. 21-10-391

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur Jocelyn Robert, coordonnateur des programmes de santé publique et de l'organisation communautaire (par intérim), à titre de représentant du volet *Santé* au comité de développement social, et ce, pour la poursuite du mandat prenant fin au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT que le *Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est* a maintenant désigné monsieur Bruno Dioma, organisateur communautaire aux programmes de santé publique et organisation communautaire, en remplacement de monsieur Robert, pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, et ce, à titre de représentant du volet *Santé*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 23 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Bruno Dioma, organisateur communautaire aux programmes de santé publique et organisation communautaire du *Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est*, en remplacement de monsieur Jocelyn Robert à titre de représentant volet *Santé* au comité de développement social de la MRC des Maskoutains pour terminer le mandat de ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – 20 NOVEMBRE 2021 –
PROCLAMATION**

Rés. 21-10-392 CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'*Organisation de coopération et de développement économiques* reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne et souhaite que cette journée soit consacrée à des activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargé de projet à la famille daté du 4 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 20 novembre 2021 *Journée mondiale de l'enfance* et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 20 novembre 2021 la *Journée mondiale de l'enfance*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 **PRIX DU PATRIMOINE 2021 – 4^E ÉDITION – LANCEMENT D'APPEL DE
CANDIDATURES – AUTORISATION**

Rés. 21-10-393 CONSIDÉRANT que, depuis 2013, la MRC des Maskoutains a instauré les prix du patrimoine qui ont lieu biennalement et en alternance avec les prix de la famille;

CONSIDÉRANT que le Prix du patrimoine de la MRC des Maskoutains, prix biennal, est à sa 4^e édition;

CONSIDÉRANT que ce prix vise à reconnaître les efforts des citoyens, des municipalités et des organismes qui travaillent à la protection, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine maskoutain sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT que ce prix s'inscrit directement dans les orientations de la Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains, plus spécifiquement l'objectif 8, de l'orientation 2, qui vise à « *Reconnaître, par divers moyens, l'apport des intervenants dans le domaine du patrimoine* » en instaurant un « *Prix de reconnaissance en patrimoine* »;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance des efforts déployés en patrimoine contribue à motiver et stimuler les intervenants dans le domaine et crée un effet d'entraînement faisant de la culture un levier de développement des communautés;

CONSIDÉRANT que cet événement est prévu au budget 2021 pour un montant de 7 500 \$ incluant les coûts pour le graphisme et la publicité, la réalisation des sculptures de l'artiste Claude Millette remises aux gagnants, ainsi que les coûts pour la réalisation du gala de remise des prix;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine et technicien sénior à l'aménagement daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la préparation et le lancement de l'appel de candidatures pour l'évènement les « *Prix du patrimoine 2021, 4^e édition* » qui se tiendra de la fin octobre à la fin novembre; et

D'AUTORISER la tenue du gala de remise de prix en décembre 2021; et

D'AUTORISER les dépenses associées à l'évènement pour un montant maximum de 7 500 \$ reliées au graphisme, à la publicité, à la réalisation des sculptures ainsi que les coûts pour la réalisation du gala de remise des prix; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - IMMIGRATION

Aucun item

27 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 27-1 Projet Images – Statistiques – 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 – Dépôt;
- Point 27-2 Fondation du Bénévolat maskoutain – Résolution – Dépôt;
- Point 27-3 MRC d'Acton, de Brome-Missisquoi, de Coaticook, de La Matanie, de Marguerite-D'Youville, de Maskinongé, de Mékinac, de Montcalm, de Pierre-De Saurel, de Rouville, de Val Saint-François – Appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières – Appui;
- Point 27-4 Table de concertation régionale de la Montérégie – MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska – Transfert;
- Point 27-5 Municipalité de Saint-Hugues – MRC de Portneuf – Assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* – Dépôt;
- Point 27-6 Municipalité de Sainte-Sabine – MRC de Brome-Missisquoi – Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales – Dépôt;
- Point 27-7 Fédération québécoise des municipalités – Rapport d'activité 2020-2021 – Dépôt;
- Point 27-8 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Rapport annuel de gestion 2020-2021 – Dépôt;
- Point 27-9 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Entente intermunicipale en matière de prévention incendie – Avis de retrait;

Point 28- PÉRIODE DE QUESTIONS

Ce point n'a pas été traité.

Point 29- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 21-10-394 Sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 15 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

Micheline Martel, OMA
directrice générale adjointe et greffière de séance